

Fouriture d'articles et de petits équipements de bureau pour la période 2014-2018 – Lot 3

RAPPEL SUR L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION DU MARCHÉ

1) Préambule : la présente note a pour objet de rappeler les conditions particulières de l'exécution du marché concernant le lot n° 3 : boîtes à archives, lot réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est à bons de commande **sans montant minimum ni montant maximum et multi-attributaires**.

2) Attribution : conformément à l'article 2.4 du CCAP, le marché est exécuté « en cascade » selon les modalités suivantes :

- le marché global du lot concerné prendra effet à compter de sa date de notification, avec une durée fixée à un (1) an renouvelable trois (3) fois maximum par reconduction expresse de la part de la personne publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. L'Administration est seule fondée à le reconduire à compter de la prochaine échéance annuelle normale, par lettre recommandée avec accusé réception à chaque Titulaire, trois (3) mois au moins avant l'échéance annuelle

- les commandes pourront être adressées au Titulaire dès le début et jusqu'au dernier jour de la période attribuée

- le marché est multi-attributaires : 4 candidats maximum seront retenus par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. **Le marché sera notifié à chacun des 4 premiers candidats retenus**, sachant que les bons de commande seront attribués à tour de rôle de la manière suivante : les bons de commande correspondant à la 1^{ère} année seront attribués au candidat classé n° 1, les bons de commandes de la 2^{ème} année seront attribués au candidat classé n° 2, et ainsi de suite.

- dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de retenir 4 candidats :

↳ si 3 candidats retenus : le 1^{er} candidat sera attributaire des bons de commande de la première année et de la quatrième année*, le 2^{ème} ceux de la deuxième année*, le 3^{ème} ceux de la troisième année*

↳ si 2 candidats retenus : le 1^{er} candidat sera attributaire des bons de commande de la première année et de la troisième année* et le 2nd ceux de la deuxième année et de la quatrième année*.

↳ si 1 candidat retenu : il sera attributaire des bons de commande des 4 années*.

** sous réserve de la reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur*

- en cas de défaillance de l'un des candidats en cours de marché, les bons de commandes seront attribués au candidat classé juste après pour la période restant à courir (exemple : pour la 1^{ère} période si le candidat 1 est défaillant au bout de 6 mois, les bons de commande seront attribués au candidat 2 pour les 6 mois restant à courir et exécutera les bons de commande correspondant à la période 2).

3) Candidats retenus et périodes attribuées :

Désignation	Classement des entreprises	Période(s) attribuée(s)*
Lot n° 3 : boîtes à archives	1 – L'EA	1^{ère} et 4^{ème} années
	2 – VIDEAL ILLE35	2^{ème} année
	3 – AAAL	3^{ème} année

** sous réserve de la reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur*